



REGLEMENT

Prix PEPS (Prix EntrePrendre avec Succès) du Forum de l'économie du Nord vaudois

(NB : le genre masculin est utilisé comme générique avec la valeur de neutre)



Art. 1 – Objectif du Prix et dotation

Sur la base d'un concours public, le Forum de l'économie du Nord vaudois (FENV) décerne chaque année le Prix PEPS, ci-après le Prix, destiné à mettre en lumière une personne jeune de la région pour un projet particulier ayant eu un développement significatif dans l'année civile au cours de laquelle le Prix est décerné.

La dotation consiste en un chèque de CHF 5'000.-. Le FENV se réserve le droit de modifier à tout moment cette dotation.

Le Jury se réserve le droit de ne pas décerner le Prix s'il considère la qualité des candidatures insuffisante.

Il n'existe aucun droit au Prix.

Art. 2 – Candidatures et éligibilité

Le candidat déposant un dossier doit être une personne physique âgée de 18 à 39 ans au moment du dépôt du dossier, domiciliée dans une commune membre de l'Association économique du Nord vaudois (ADNV).

Le candidat doit être porteur d'un projet original (action / produit / service / prestation) et qui offre un rayonnement pour la région.

Le candidat s'engage à être présent lors de la cérémonie de remise du Prix.

Art. 3 - Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés conformément aux consignes disponibles à l'adresse www.adnv.ch/peps.

La date limite pour le dépôt des candidatures est indiquée à la même adresse.

Pour être éligible, le dossier de candidature complet doit être transmis à l'aide du formulaire ; il comprend une biographie du candidat, un descriptif complet du projet ainsi que la mise en évidence de son rayonnement ou de son impact pour le Nord vaudois.

Tout dossier incomplet ou ne remplissant pas l'une des conditions ci-dessus est refusé sans aucun moyen de recours.

Art. 4 - Jury

Le Jury du Prix est composé de personnes désignées par le FENV et représentant les milieux scientifiques, académiques, économiques, financiers, industriels et politiques du Nord vaudois.

Le Jury désigne un Président en son sein.

Pour son travail d'évaluation des dossiers, le Jury s'appuie sur les critères de sélection énumérés à l'art. 5, ci-après.

Il est tenu à une totale discrétion quant au contenu des projets qui lui sont soumis et aux renseignements qui lui sont fournis au sujet des candidats.

Les décisions du Jury sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Jury sont confidentielles et ne font l'objet d'aucune communication.

Les décisions du Jury sont sans appel.

Art. 5 - Critères d'évaluation

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Concept original, reproductible, collaboratif, novateur
- Respect des valeurs humaines et de l'environnement, aspect durable
- Inspirant et reflétant le leadership de leur auteur, encourageant les changements positifs
- Ayant une probabilité significative de succès et de rayonnement pour la région

Art. 6 – Désignation du lauréat

Le Jury siège à huis clos et se réserve le droit d'auditionner certains candidats.

Au terme de ses délibérations, le Jury sélectionne les meilleurs dossiers en regard des critères d'évaluation. Dits « dossiers nominés », ils sont au nombre maximum de cinq. Le Jury désigne, parmi ces derniers, le lauréat.

Art. 7 – Valorisation des candidatures et remise du Prix

Tous les dossiers jugés éligibles en vertu de l'art. 3, qu'ils soient nominés ou non, feront l'objet d'une publication de leur résumé au sein de la brochure « PEPS » distribuée à l'ensemble des participants du FENV.

Chaque dossier nominé par le Jury donne droit à une invitation personnelle (une par projet) pour participer à l'édition du Forum de l'économie du Nord vaudois (FENV). Chaque porteur de projet invité sera appelé à présenter brièvement son projet durant la cérémonie.

Le dossier lauréat n'est dévoilé que lors de la cérémonie de remise du Prix. La personne qui porte le dossier lauréat se voit remettre le prix PEPS. Elle bénéficie également d'une couverture médiatique au travers des différents canaux de communication mis en place par les organisateurs, notamment via les partenaires médias

Art. 8 - Organisation et financement

Le FENV organise chaque année la cérémonie de remise du Prix et en assume les frais d'organisation.

L'ADNV renseigne les candidats et apporte son soutien logistique aux travaux du Jury.

Art. 9 – Droits d'usage des images, vidéos ou enregistrements audio

La participation au Prix entraîne de facto la cession des droits à l'image pour toutes les prises de vues (photos, vidéos) ou enregistrements audio tirés du dossier déposé ou réalisés dans le cadre de la préparation du Prix ou de la cérémonie de remise du Prix.

Art. 10 - Relations publiques et communication

En participant au Prix, les candidats autorisent les organisateurs à mentionner leurs noms et projets à des fins de relations publiques et de communication.

Art. 11 - Conditions de participation

Par le dépôt de son dossier signé, le candidat accepte sans réserve les présentes conditions.

Art. 12 – Entrée en vigueur

Les organisateurs se réservent le droit de modifier en tout temps et sans préavis le présent règlement.

Ce règlement entre en vigueur le 23 février 2023.

Renseignements :

Association de développement du Nord vaudois
Place de la Tannerie 1
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 425 55 21
peps@adnv.ch
www.adnv.ch/peps